

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

La Commission se réunit tous les lundis

De 15 h à 19 h

Tél. direct : 04.94.08.60.44

Réunion du Lundi 16 Décembre 2019

P.V. N° 14

Président : M. Yves SAEZ

Déléguée du C.D. : Mme Cathy DARDON

Secrétaire : M. Benyagoub SABI

Présents : Mme Béatrice MONNIER - MM. Emile TASSISTRO - Jean Louis NOZZI

INFORMATION

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions de la Commission des Statuts et Règlements peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;

- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;

- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'Appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

Lorsqu'il s'agit de l'appel d'une décision d'une Ligue régionale, celle-ci fait parvenir à la Fédération deux exemplaires du dossier complet du litige et ce, dans les huit jours suivant la réception d'une copie de l'appel.

A défaut, la Commission Fédérale compétente ouvre valablement l'instruction et prononce son jugement, après avoir convoqué les parties.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

ORDRE DU JOUR

- Examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour

● N° 60 – SC NANS 1 / JS MOURILLON 1, Critérium U18/U19/U20 D2 du 17.11.19.

Réserves confirmées de SC NANS sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs de JS MOURILLON 1 susceptibles d'avoir participé au dernier match de l'équipe supérieure.

En attente d'informations complémentaires de La Ligue Méditerranée.

● N° 68 – SC NANS 1 / VIDAUBAN 1, D3 Poule B du 08.12.19

Réclamation de VIDAUBAN sur l'ensemble de l'équipe de SC NANS 1 susceptible d'avoir plus de six joueurs mutés inscrits sur la feuille de match.

En attente des observations demandées à SC NANS pour le Lundi 6 Janvier 2020 avant 12h00.

● N° 69 – CAMPS 1 / LES VALLONS 1, U15 D1 Poule B du 07.12.19.

Match non joué.

Vu feuille de match,

Vu rapport de l'arbitre,

Vu convocation de CAMPS enregistrée le 07.11.19,

Attendu que sur la feuille de match, l'arbitre fait état de l'absence de l'équipe visiteuse,

La C.S.R. jugeant en 1^{ère} instance dit : **MATCH PERDU PAR FORFAIT aux VALLONS 1**, avec amende de 31 € pour en porter le bénéfice à CAMPS 1 sur le score de 3 à 0.

Transmis à la Commission des Activités Sportives section « jeunes ».

● **N° 70 – TOULON ELITE FUTSAL 3 / CSK VAL DES ROUGIERES, 1^{ère} Division Futsal du 07.12.19.**

Match non joué.

Vu courriel de TOULON ELITE FUTSAL du 06.12.2019 à 19h04 déclarant forfait pour cette rencontre,

Vu rapport de l'arbitre,

La C.S.R. jugeant en 1^{ère} instance dit : **MATCH PERDU PAR FORFAIT à TOULON ELITE FUTSAL 3**, avec amende de 46 € pour en porter le bénéfice à CSK VAL DES ROUGIERES sur le score de 3 à 0.

Transmis à la Commission Futsal.

● **N° 71 – GONFARON 1 / CARQUEIRANNE LA CRAU 2, Féminines à 11 du 08.12.19.**

Match non joué.

Vu courriel de CARQUEIRANNE LA CRAU du 06.12.19 à 13h54, avec copie à GONFARON, déclarant forfait pour cette rencontre,

La C.S.R. jugeant en 1^{ère} instance dit : **MATCH PERDU PAR FORFAIT à CARQUEIRANNE LA CRAU 2**, avec amende de 46 € pour en porter le bénéfice à GONFARON 1 sur le score de 3 à 0.

Transmis à la Commission Féminine et Féminisation.

● **N° 72 – STE ANASTASIE 1 / PLAN DE LA TOUR 1, Féminines à 8 Poule B du 08.12.19.**

Match non joué.

Vu courriel de STE ANASTASIE du 06.12.19 à 11h14, avec copie à PLAN DE LA TOUR déclarant forfait pour cette rencontre,

La C.S.R. jugeant en 1^{ère} instance dit : **MATCH PERDU PAR FORFAIT à STE ANASTASIE 1**, avec amende de 46 € pour en porter le bénéfice à PLAN DE LA TOUR 1 sur le score de 3 à 0.

Transmis à la Commission Féminine et Féminisation.

*Prochaine réunion
Lundi 6 Janvier 2020*

Le Président : Yves SAEZ
La Déléguée du C.D. : Cathy DARDON
Le Secrétaire : Benyagoub SABI